

Règlement du concours photos

Article1 : Organisation du concours

Dans le cadre de l'inauguration des travaux du centre ancien de Vesseaux qui aura lieu fin juin ou début juillet 2025, la Mairie de Vesseaux propose un concours photos sur le thème :

“Mise en valeur du patrimoine du centre ancien de la commune de Vesseaux”.

Le concours photos débutera le 1^{er} mai 2025 pour se terminer le 31 mai 2025.

Article2 : Conditions de participation

Le concours photos est ouvert à tous photographes amateurs de tout âge (adultes et enfants). Les photos devront être prises obligatoirement au centre ancien de Vesseaux (entre le monument aux morts et le pont de Saribou).

La participation au concours est gratuite. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une ou des photos, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur:

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables, accompagnée d'une autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti etc...).

Le jury, composé d'élus municipaux, se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs de l'inauguration assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème du concours.

Les trois premiers participants du concours se verront remettre un bon d'achat comme suit : 150 euros au 1^{er}, 100 euros au 2^{ème} et 50 euros au 3^{ème}.

Article3 : Les conditions techniques du cliché

Le thème de ce concours concerne la mise en valeur du patrimoine du centre ancien de la commune.

Critères:

- La photo doit impérativement être prise au centre ancien de Vesseaux,
- La photo ne doit pas être retouchée et/ou filtrée,
- La photo ne doit pas être marquée avec une date, un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours,
- 4 photographies par participant maximum.
- Format des photographies : jpeg

A la réception des photos sur l'adresse mairie@vesseaux.fr, le jury sélectionne les clichés qui seront exposés le jour de l'inauguration. Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ ou qualités esthétiques des clichés.

Article4 : Utilisation des photographies

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images.

La Mairie de Vesseaux pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec le centre ancien (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la collectivité etc...), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 5 : Calendrier

Inscription de dépôt des photos jusqu'au 31/05/2025.

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante :

mairie@vesseaux.fr

Article 6 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier1978.

Article 7 : Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différent né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.



BULLETIN DE PARTICIPATION

Concours photos en vue de l'inauguration des travaux du

centre ancien de la commune de Vesseyeux

Du 1^{er} mai 2025 au 31 mai 2025

Nom :

Prénom :

Age (si moins de 18 ans) :

(Pour les moins de 18ans, accords signé des parents ci-dessous).

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

- Déclare participer au concours photos **Mise en valeur du patrimoine du centre ancien** de la commune de Vesseyeux organisé par la Mairie de Vesseyeux.
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

A....., le

Signature

**Signature des parents si enfant mineur
Avec la mention "Bon pour accord"**



AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e)..... accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo par la mairie de Vesseyeux sans que cela ne me confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A....., le

Signature + mention "Lu et approuvé".